



Centre d'Essais
et de Formation
Aéraulique

Système de Management intégré

Date :
22/04/2021
Révision : A

LIVRET D'ACCUEIL

Centre de Formation Aéraulique Neu

OG-269



DELTA NEU - ITN Formations

Parc d'Activités de la Houssoye – Rue Ampère – 59930 - La Chapelle d'Armentières - France

TEL: +33 3 20 10 50 49 - cefan@delta-neu.fr

Code NAF 2825Z - RCS Lille B 301 468 146 - S.A.S. au capital de 2 250 000 €

N° de TVA intracommunautaire : FR 21301468146

cefan.fr

Mot de bienvenue

Vous rejoignez aujourd'hui notre Centre de Formation Aéraulique NEU pour une formation. Bienvenue à toutes et à tous dans ce moment important de la vie professionnelle.

Le but de ce livret est de vous accompagner tout au long de votre stage et de vous transmettre nos valeurs ainsi que nos documents importants.

Vous retrouverez dans ce livret les informations utiles au bon déroulement de votre court séjour parmi nous.

Notre société

La Société NEU a été fondée en 1906 par Monsieur Henri NEU.

Il fut un des pionniers du conditionnement d'air dans l'Industrie Textile, alors florissante dans le nord de la France. Cette activité connut un grand essor et très rapidement la Société devint un leader mondial dans cette technique puis dans celle de la ventilation dans tous les secteurs industriels. La passion du fondateur pour l'aéraulique l'amena à s'intéresser au dépoussiérage industriel puis au transport pneumatique de pulvérulents et au séchage.

La Société NEU concevait et réalisait des installations répondant à un problème précis du client, sa clientèle industrielle étant essentiellement composée de moyennes et grandes entreprises. Son domaine d'activité, d'abord national, devint mondial dans les domaines de l'Aérodynamique et de la Thermodynamique.

Son développement l'amena à créer des filiales dans divers pays d'Europe, puis au Brésil.

En 1962, un département fut créé pour concevoir et réaliser, pour l'ensemble des techniques de la Société NEU des matériels standard assemblés en petites séries et tenus en stock ; ils étaient destinés à satisfaire les besoins des petites et moyennes entreprises.

Ce département, appelé DELTA NEU, devint une Société en 1974. De la vente de produits standard sur catalogue, DELTA NEU a évolué vers la réalisation d'installations faisant intervenir ces produits standards.

En août 1995, DELTA NEU a été cédé par NEU au Groupe anglais BTR qui a intégré DELTA NEU avec diverses autres sociétés telles DCE ou Vokes, au sein d'un pôle BTR Environnemental. Devenu Invensys plc, BTR changea sa stratégie et a revendu DELTA NEU à NEU, en avril 2000.

De retour au sein de son groupe d'origine, et en accord avec son actionnaire, DELTA NEU développe une stratégie de croissance au niveau européen avec en particulier :

L'acquisition de la société DELTA NEU Limited au Royaume Uni

L'acquisition de la société DELTA NEU BENELUX couvrant la Belgique et le Luxembourg

L'acquisition de la société RLS spécialisée dans le dépoussiérage des usines de transformation du bois et dans l'aspiration des copeaux sur machines d'usinage à grande vitesse.

Notre politique QHSE

Notre société est certifiée ISO 9001.

Notre première certification ISO 9002 Version 1994 date de novembre 1996 avec une première extension en 2000 par l'intégration de la conception, puis une deuxième extension en novembre 2002 par l'intégration de notre service de réalisation France. En 2011 l'ensemble des réseaux commerciaux France et Export ainsi que la filiale RLS Delta Neu sont certifiées.

Organisme certificateur : Lloyd's Register Quality Assurance

Sites certifiés : Tous

Domaine certifié :

- + Commercialisation de matériels et d'installations aérauliques en France et à l'Export dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.
- + Conception et assemblage de ces matériels.
- + Supervision de la réalisation de ces installations en France et à l'Export
- + Services et maintenance de ces installations en France
- + Formations aux techniques aérauliques.

La certification ISO 9001 est valable pour une durée de trois ans renouvelable avec un audit de surveillance de l'organisme certificateur, tous les six mois.

Notre société est certifiée ISO 14001 (Environnement) et ISO 45001 (Sécurité)



Dans le cadre des activités du pôle nucléaire, notre société est également certifiée radioprotection.



Notre Centre de Formation Aéraulique NEU est en cours de certification suivant le référentiel QUALIOPi : La loi du 05 septembre 2018 impose au 1er janvier 2022, d'être certifié Qualiopi pour pouvoir opérer des activités de formation. Cela permet pour les stagiaires d'obtenir le financement par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés ou organismes financeurs.

CHARTRE QUALITE

FORMATION

SOMMAIRE

- I. Préambule
- II. Notre champ de compétences
- III. Les enjeux de la démarche
- IV. Nos valeurs
- V. Nos engagements
- VI. Management de la qualité
- VII. Diffusion de la charte

I. PREAMBULE

Le Centre d'Essais et de Formation Aéraulique NEU est un lieu unique dans l'environnement NEU pour dispenser les connaissances accumulées depuis la création du Groupe en 1904, dans les domaines d'activités du Groupe :

- Des techniques de l'air dédiées à la protection de vos opérateurs et de l'environnement,
- De transfert pneumatique de déchets et de produits en vrac dans le secteur industriel
- D'automatisation et d'optimisation de vos process dans ces domaines.

L'ensemble des entreprises du Groupe NEU dispose désormais de ce centre de Formation, pour la formation interne de leurs collaborateurs et pour la formation de leurs clients et partenaires.

Le CEFAN est soucieux de toujours proposer le meilleur service aux clients et de garantir la qualité des processus pédagogiques et des formations dispensées. L'objet de cette charte est de promouvoir notre démarche.

- Le Centre d'Essais et de Formation Aéraulique NEU met son expérience et ses connaissances au service de l'entreprise et du stagiaire.
- Le Centre d'Essais et de Formation Aéraulique NEU se porte garant de la qualité des partenaires qui l'assistent dans ses missions et du caractère éprouvé des méthodes et outils qu'il met en œuvre dans l'accomplissement de sa mission.

II. NOTRE CHAMP DE COMPETENCES

L'action du Centre d'Essais et de Formation Aéraulique NEU couvre les domaines liés aux techniques de l'air.

Le périmètre de notre action : **toutes les entreprises en France**

Cible clientèle : **B to B** (notamment l'Industrie sidérurgique, l'agroalimentaire, la construction automobile, la production d'électricité, l'industrie chimique, l'industrie nucléaire, la production de chaleur et d'air conditionné, le recyclage des déchets, l'industrie plasturgique et carton).

III. LES ENJEUX DE LA DEMARCHE Qualité de nos actions de formation

Notre volonté est de nous adapter continuellement aux évolutions, qu'elles soient réglementaires ou spécifiques aux métiers. Nous souhaitons être toujours à la pointe des techniques métiers, ce qui nous amène à nous assurer de la formation continue des formateurs.

IV. NOS VALEURS

Promouvoir la Qualité : c'est avec une attention particulière que nos formateurs élaborent leurs cours et que notre responsable des travaux pratiques établit les exercices pratiques et les évaluations pour permettre à tous de comprendre les notions complexes qui sont abordées.

Notre système de formation est le suivant : les stagiaires suivent les cours théoriques le matin et l'après-midi est consacré aux travaux pratiques. L'évaluation des stagiaires se fait durant la séance de travaux pratiques : les stagiaires sont divisés en petits groupes réunis autour de plusieurs bancs d'essais (par 3-ou 4 personnes). Le responsable travaux pratiques donne les exercices qui diffèrent selon les bancs d'essais. Chacun des membres du groupe procède à la réalisation de l'exercice en toute autonomie. En cas de blocage sur un exercice, le responsable des travaux pratiques leur permet de reprendre leurs travaux. A la fin du temps imparti, l'évaluation du groupe est réalisée puis le corrigé est distribué et commenté par le formateur. Ensuite, chaque groupe change de banc d'essais et le même processus se répète.

Pédagogie : nous améliorons tous les deux ans les supports pédagogiques, en accord avec les formateurs. Nous faisons en sorte de trouver des supports toujours plus interactifs afin de dynamiser l'apprentissage des notions pour que chacun puisse les intégrer à son rythme et découvrir ou approfondir de nouveaux enseignements. Nous prenons évidemment en compte les propositions d'améliorations de nos stagiaires qu'ils ne manquent pas de nous faire remonter à travers les questionnaires d'évaluation

V. NOS ENGAGEMENTS

Investissement pédagogique : nos formateurs sont des personnes faisant partie du groupe NEU ou ayant fait partie du groupe. Ils sont choisis pour leur aptitude à délivrer un enseignement de qualité mais aussi pour leurs qualifications, diplômes, compétences, expérience et pour leurs certifications professionnelles.

Transparence : dans une démarche qualité, le stagiaire, l'entreprise et les organismes financeurs sont assurés que le Centre d'Essais et de Formation Aéronautique NEU a été contrôlé et le sera régulièrement sur : la qualité des contenus pédagogiques, la pédagogie du formateur ainsi que sur le bon respect des lois et décrets concernant la formation globale.

Amélioration continue : dans un souci d'amélioration continue de nos formations, nos stagiaires évaluent via un questionnaire la qualité de la formation (contenu et environnement) ainsi que le formateur et sa pédagogie (clarté des outils pédagogiques, clarté des explications ...). Afin d'optimiser au mieux les résultats de ces questionnaires, ils sont analysés et les remarques sont prises en compte pour améliorer en permanence les formations dispensées.

VI. MANAGEMENT DE LA QUALITE

Pilote(s) : Gérald FOY

Contributeur(s) : Laetitia SANSEN

Contrôles internes

- Contrôle interne annuel de la conformité de l'ensemble des actions de formation.
- Compte rendu établissant la conformité, les écarts les mesures correctives prises.
- Un bilan annuel documenté est réalisé et enregistré.

Notre processus de formation entre dans le domaine d'application de notre SMI (Système de management intégré), à savoir :

Pour la société Delta Neu :

Commercialisation de matériels et d'installations aérauliques en France et à l'Export dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.

Conception et assemblage de ces matériels.

Supervision de la réalisation de ces installations en France et à l'Export

Services et maintenance de ces installations en France.

Formation aux techniques aérauliques

Pour la société Neu Process

Commercialisation de composants, d'installations et de pièces de rechange pour la manutention pneumatique et le traitement de produits en vrac.

Conception des composants des installations.

Etudes, essais et supervision de la réalisation de ces installations.

Des audits interne sont planifiés annuellement et réalisés par le Directeur QHSE Groupe et peuvent donner lieu également à l'émission d'actions correctives et pistes d'amélioration.

Contrôles externes

Dans le cadre de nos certifications, des audits externes sont planifiés annuellement par notre organisme certificateur (la société LRQA) et peuvent donner lieu également à l'émission d'actions correctives et de pistes d'amélioration.

Amélioration continue

Définitions

Non-conformité : Identification d'un dysfonctionnement nécessitant la mise en place d'une action corrective

Action corrective : Ensemble des mesures efficaces mises en place afin de corriger les non conformités et d'éviter la récurrence

Piste de progrès : axe d'amélioration continue

Risque : Non-conformité potentielle

Principaux Indicateurs de performance

- Taux de satisfaction global intégrant la qualité de :
 - Documentation, contenu, pédagogie, accueil, animation
- Taux de remplissage
- Assiduité
- Taux de progression

Ces indicateurs sont intégrés dans la démarche par objectifs du processus et font l'objet, outre de bénéficier d'audits, d'une revue annuelle de processus et de Direction

Démarche d'amélioration continue

- Analyse des indicateurs et réflexion sur les actions à mettre en place, ces actions sont intégrées et suivies à travers un plan d'action associé au processus.
- Elaboration d'une synthèse des indicateurs et bilan.
- Communication du bilan aux prescripteurs, stagiaires et client.

VII. MANAGEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le site où se déroule nos formations est également certifié Environnement (ISO 14001) et Hygiène -Santé - Sécurité (ISO 45001). Les stagiaires sont sensibilisés à ces démarches par un accueil Sécurité – Environnement à travers le livret d'accueil (en annexe 2 au présent document) et notamment :

- Les consignes de sécurité incendie
- Le règlement intérieur

VIII. DIFFUSION DE LA CHARTE

Affichage dans les locaux du Centre d'Essais et de Formation Aéronautique NEU et diffusion à la demande, auprès des partenaires et clients.

Tous les documents inhérents à ce processus sont référencés dans notre système documentaire de management intégré. Voir Procédure d'évaluation continue de nos formations en annexe 1.

Une action de communication sera mise en place à destination des formateurs principaux acteurs de la formation, dont l'implication dans la démarche qualité mise en place est un gage de réussite et de pérennité.

Fait à La Chapelle d'Armentières, le 22/04/2021

Gérald FOY
Responsable du centre de formation
Référent Technique et Pédagogique

DOCUMENTS SECURITE

Consignes incendie

	CONSIGNES GENERALES INCENDIE CEFAN Révision du 16/03/2021
---	---

VOUS CONSTATEZ UN DEBUT D'INCENDIE

- VOUS DECLENCHEZ LA SIRENE D'INCENDIE LA PLUS PROCHE
- VOUS FAITES ALERTER LES POMPIERS au 018 en précisant le nom de l'entreprise, adresse, localisation précise de l'incendie, le nombre de victimes et leurs blessures, le numéro de téléphone d'un des chargés d'évacuation. Ne pas raccrocher, attendre qu'on vous invite à le faire.
- VOUS TENTEZ d'éteindre le départ de feu à l'aide des extincteurs

LE FEU SE PROPAGE : Vous faites couper L'ELECTRICITE par S. VITTU, vous faites déclencher les extracteurs de fumées et vous prévenez un chargé d'évacuation

ORDRE D'EVACUATION (une sonnerie durant 5 minutes minimum)

- GARDEZ votre sang froid,
- FERMEZ la porte et les fenêtres de votre bureau ainsi que celles des bureaux des personnes absentes,
- PRENEZ en charge les visiteurs, entreprises extérieures et stagiaires que vous recevez et/ou qui travaillent avec vous,
- PROTEGEZ vous si les lieux sont enfumés, en vous baissant, l'air frais se trouve près du sol. Interposez un mouchoir ou un morceau de tissu (si possible, humide) entre la fumée et vos organes respiratoires,
- SUIVEZ le guide d'évacuation qui vous amènera au point de rassemblement : **LES MATS AUX DRAPEAUX** que vous ne quitterez pas pour le comptage. Au moindre doute de l'absence d'un(e) collègue resté(e) dans l'établissement, prévenir immédiatement le chargé d'évacuation,
- NE JAMAIS RETOURNER en arrière. Les serre-files s'assurent que tout le personnel est sorti et que les portes et fenêtres sont fermées.
- **NE REGAGNEZ surtout pas les bâtiments avant d'avoir reçu un ordre explicite du chargé d'évacuation après avis favorable des secours.**

<u>CHARGE D'EVACUATION</u>	<u>GUIDES D'EVACUATION</u>	<u>SERRE-FILES</u>
D DOISY (6529) F LABRE (6453)	<u>RDC</u> : S VITTU <u>R+1</u> : D DOISY	<u>RDC</u> : S VITTU - F ZAHIR <u>R+1</u> : G KUCHTA

Protocole accueil des participants aux formations

Vous recevoir dans les meilleures conditions

Pour assurer votre sécurité, le CEFAN a revu son organisation et a mis en place de nouvelles consignes, vous permettant ainsi de suivre les formations dispensées. La capacité d'accueil du centre de formation a été réduite à 10 personnes maximum. Le respect de ce protocole permet de limiter les risques de propagation du virus, afin de préserver votre santé.

Soyez assuré que l'ensemble de l'équipe du centre de formation veille au respect des règles sanitaires et se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Application des gestes barrières

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Pour rappel, il s'agit des gestes décrits dans l'infographie ci-contre.

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres.

La distanciation physique, le port du masque et l'hygiène des mains sont essentiels afin de limiter la propagation du virus. Les locaux du centre de formation ont ainsi été équipés de distributeurs de gel hydro alcoolique. Des masques et des lingettes nettoyantes sont à votre disposition si vous ne disposez pas de vos propres EPI.

Ces gestes barrières doivent être respectés dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, lieux de pause, couloirs, lieux de restauration, sanitaires, etc.).

Des mesures complémentaires pour limiter la propagation du virus

Sur l'ensemble du domaine de l'entreprise, comprenant le centre de formation et le parking, le port du masque est obligatoire. Des poubelles sont mises à disposition pour vous permettre de jeter masques et gants.

Le prêt de matériel est interdit : outils, stylos, bloc-notes... Chaque participant en formation est prié de ramener son propre équipement.

Autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, seront laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.

Accueil en formation

Un temps d'explication des consignes de sécurité sanitaire spécifiques à l'établissement est prévu lors de l'accueil en formation. Le règlement intérieur et les nouvelles consignes liées à la situation sanitaire devront être signés avant chaque début de formation.

Le premier jour de formation, le participant se voit remettre une tablette, qui lui est propre durant toute la formation. Il convient de la nettoyer régulièrement, après chaque session théorique. Des lingettes nettoyantes sont mises à sa disposition.

Dans la mesure du possible, le déplacement des professeurs et intervenants est privilégié par rapport au déplacement des élèves.

Les espaces de formation du centre seront disposés de manière à permettre la distanciation physique entre les participants.

Nettoyage des locaux et du mobilier

Les locaux seront aérés de manière régulière au cours de la journée. Sur le temps du midi et avant chaque journée de formation, les surfaces les plus fréquemment touchées dans les salles, ateliers et autres espaces communs seront nettoyées et désinfectées :

- Bureaux, tables, mobilier divers
- Poignées de porte, interrupteurs, commandes ascenseur, rampes escalier, couvercles de poubelles, robinets, machines à café, photocopieurs, petits électroménager, plans de travail horizontaux
- Toilettes (y compris les lunettes des toilettes, boutons chasse d'eau, boutons urinoir, robinetteries, distributeurs essuie tout)

Information et communication

Les consignes sanitaires et les gestes barrières sont affichés aux points d'entrée dans les locaux et sur les panneaux prévus à cet effet. Un rappel des consignes sanitaires est assuré à différents points dans le bâtiment.

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site



REGLEMENT INTERIEUR

I. Préambule

Article 1 : Objet et Champ d'application

- 1.1 Conformément aux articles R6352-1 et R6352-8 du Code du Travail, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure en rappelant les garanties dont leur application est entourée et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.
- 1.2 Destiné à organiser la vie dans les salles de formation dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun dans les salles de formation et le cas échéant dans les locaux annexes, quelque soit le statut social (salarié, non salarié, fonctionnaire, étudiant, chômeur, associé, administrateur ...) ou la position hiérarchique.
- 1.3 Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire en est remis à chaque stagiaire ou personne ayant un lien direct avec la formation et notre entreprise.

II. Dispositions relatives à la discipline

Article 2 : Horaire de stage

- 2.1 Les stagiaires doivent respecter les horaires de rendez-vous qu'ils prennent avec le formateur. Ils sont tenus d'être assidus.
- 2.2 Le client stagiaire doit justifier de son absence au cours par document (certificat médical, courrier de l'employeur, attestation de la compagnie de transport ...)

Article 3 : Usage du matériel du centre

Les clients stagiaires conservent la responsabilité de leurs effets et objets personnels.

- 3.1 Le client stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui lui est confié. Il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins, notamment personnelles, sans autorisation. Il n'a aucun droit de duplication matériel.
- 3.2 Il est interdit d'emporter des objets ou du matériel de DELTA NEU ITN Formations sans autorisation du formateur ou responsable pédagogique.
- 3.3 En cas de disparitions renouvelées et rapprochées de documents ou d'objets appartenant à DELTA NEU ITN Formations, le formateur peut procéder à une vérification, avec le consentement des intéressés, du contenu des différents effets et objets personnels. Cette vérification sera effectuée dans des conditions préservant la dignité et l'intimité des personnes concernées dont le consentement sera dans la mesure du possible recueilli en présence d'un autre stagiaire. En cas de refus, DELTA NEU ITN Formations pourra procéder à la vérification par l'Officier de police judiciaire compétent.

Article 4 : Usage des locaux

- 4.1 Que la formation ait lieu dans les locaux de DELTA NEU ITN Formations ou dans ceux de l'entreprise, les clients stagiaires veillent à ne pas déranger les autres personnes au travail
- 4.2 L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux prévus à cet effet ; les affiches ou notes de service régulièrement apposés sur ces panneaux ne doivent pas être prélevées, détruites ou lacérées.

Article 5 : Hygiène et sécurité

5.1 Il est interdit de fumer dans les locaux de DELTA NEU ITN Formations

5.2 Les boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux de la formation ; sur autorisation particulière pour des événements annoncés, les boissons fermentées seront autorisées

5.3 Il est interdit de pénétrer et de demeurer dans les locaux de la formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue.

5.4 Les clients stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux où se déroulent le stage et d'avoir connaissance de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect

5.5 Conformément aux instructions ci-dessus, chaque stagiaire doit prendre soin en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que, le cas échéant, de celles des autres stagiaires.

5.6 Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards ...) et tout dispositif de sécurité, en dehors de leur utilisation normale. Il convient de veiller à en laisser l'accès dégagé.

5.7 Le responsable du groupe veille avant de fermer à clé la salle ou le local de formation, qu'aucun stagiaire n'y est.

5.8 Tout incident, même léger, survenu au cours du stage, doit être porté à la connaissance du formateur ou du responsable pédagogique le plus rapidement possible dans la journée même de l'accident ou au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

5.9 Lorsque la santé ou la sécurité paraisse compromise, les clients stagiaires peuvent être appelés sur leurs temps de présence de formation, à participer au rétablissement des conditions de travail protégeant la santé ou la sécurité.

5.10 Chaque client stagiaire s'engage à respecter strictement les consignes d sécurité des lieux d'accueil où se déroule les formations.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à la sécurité peut entraîner l'exclusion de celui-ci.

Article 6 : Interdiction et sanction du harcèlement sexuel

L'article L1153-2 du Code du travail dispose que :

- Aucun stagiaire peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé les agissements de harcèlement d'un formateur qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur les stagiaires dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.
- Aucun stagiaire ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent pour les avoir relatés.
- Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Tout stagiaire dont il sera prouvé qu'il se sera livré à de agissements de harcèlement fera l'objet d'une interdiction de suivre les stages pendant une durée indéterminée.

Article 7 : Ethique durant les formations

7.1 Les formateurs et les stagiaires s'engagent à respecter les croyances de chacun. Les formations se feront en dehors de toute confession d'ordre politique, religieuse, philosophique ou sectaire.

7.2 Les formateurs et les stagiaires respectent l'obligation de discrétion (=secret) sur les personnes qu'ils pourraient recueillir sur les personnes, entreprises ou autres organismes avec lesquels ils sont en relation dans le cadre de la formation.

III. Sanctions et garanties disciplinaires

Article 8 : Sanctions disciplinaires

8.1 Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance.

8.2 Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans nécessairement l'ordre de ce classement :

- Avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention sur la règle inobservée (avec accusé de réception)
- Mise à pied temporaire par lettre recommandée avec accusé de réception
- Exclusion du centre notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces sanctions écrites pourront être remises à l'intéressé contre décharges. Une copie est transmise à l'employeur ou l'organisme dont dépend le stagiaire.

Article 9 : Garanties disciplinaires

9.1 Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

9.2 Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par L.R.A.R ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidences immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

9.3 Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par un autre stagiaire. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.

9.4 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

9.5 Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans

que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline.

9.6 Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

IV. Publicité du règlement – modifications ultérieures

Article 10 : un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire

Toute clause du présent règlement qui deviendrait contraire aux dispositions d'ordre public applicables aux dispenseurs de formations serait nulle de plein et réputerait les articles correspondants de ce règlement non écrits.

Fait à La Chapelle d'Armentières

Christophe BENJAMIN

Signature du stagiaire :